

**Assemblée Générale de l'Association Québécoise pour l'Étude du Quaternaire
tenue le 7 septembre 2012 à Baie-Saint-Paul (au Restaurant le Saint-Pub)**

Procès-verbal

L'assemblée s'est déroulée à partir de 21h10 sous la présidence de Serge Occhietti.

1. Constat du quorum

Onze des 35 membres en règle sont présents, soit 31 %, donc le quorum de 20 % est atteint.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour proposé est adopté à l'unanimité.

1. Constat du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Historique de l'AQQUA et évolution de l'association ces 4 dernières années
4. Présentation des nouveaux statuts
5. Vote sur les nouveaux statuts
6. Présentation des états financiers
7. Choix du nouveau secrétaire-coordonateur et de ses conseillers
8. Levée de l'assemblée

3. Historique de l'AQQUA

Serge Occhietti (président de l'AQQUA) présente l'historique de l'AQQUA et en particulier l'évolution de l'association ces 4 dernières années.

4. Présentation des nouveaux statuts

Les nouveaux statuts ont été envoyés à tous les membres et sympathisant le 30 juin 2012. Serge Occhietti les présente en détail et répond aux questions de clarification de l'assemblée. Aucune disposition n'est contestée ou discutée en profondeur.

5. Vote sur les nouveaux statuts

En date de l'assemblée générale l'AQQUA compte 25 membres ordinaires en règle (membres professionnels et membres étudiants) et 10 membres honoraires. Selon l'article

21 des statuts en vigueur, toute modification des statuts doit être approuvée par les deux tiers des membres en règle, aussi le nombre requis de voix positives est de 24.

Dix-sept votes ont été effectués par correspondance (courriel ou lettre). Neuf votes sont exprimés à l'assemblée générale (personnes n'ayant pas encore voté par correspondance). Le résultat du vote est : 26 votes positifs, 0 abstention, 0 vote négatif.

Les nouveaux statuts sont approuvés à l'unanimité.

6. Présentation des états financiers

Urs Neumeier (secrétaire-trésorier de l'AQQUA) présente les résultats financiers pour le Congrès 2008 et pour les années 2009, 2010, 2011 et le premier semestre 2012. Suite à la disparition de la revue Géographie physique et Quaternaire, les cotisations ont été progressivement réduites ces dernières années. Néanmoins, comme l'AQQUA n'avait presque pas d'activités entraînant des dépenses, des légers surplus ont été dégagés chaque année, sauf en 2011 quand un prix de 500 \$ a été décerné à la meilleure présentation par un étudiant au congrès de la CANQUA. Au 30 juin 2012 la fortune de l'AQQUA est de 7593,36 \$.

7. Choix du nouveau secrétaire-coordonateur et de ses conseillers

Selon les nouveaux statuts de l'AQQUA, l'association n'est plus dirigée par un conseil d'administration avec un président, mais par un secrétaire-coordonateur assisté par plusieurs conseillers.

Pour le poste de secrétaire-coordonateur, Patrick Lajeunesse est proposé, et confirmé à l'unanimité par l'assemblée. Les autres conseillers Serge Occhietti, Urs Neumeier (finances), Jean-Marie Dubois (archives) et Daniel Cyr (site internet) sont également élus à l'unanimité.

8. Levée de l'assemblée

L'assemblée générale s'est achevée à 21h40.

Urs Neumeier
secrétaire-trésorier de l'AQQUA

STATUTS DE L'AQQUA

Adoptés à l'assemblée générale du 7 septembre 2012

I. NOM

Article 1. Association Québécoise pour l'Étude du Quaternaire (AQQUA).

II. BUT

Article 2. Favoriser les échanges entre les acteurs des différentes disciplines fondamentales et appliquées liées à l'étude du Quaternaire, en particulier du Québec.

III. AFFILIATION

Article 3. L'Association est ouverte à tout quaternariste et à toute personne intéressée à l'étude du Quaternaire. Les participants inscrits sur la liste active de l'Association représentent les membres de l'AQQUA.

Article 4. L'Association n'a pas de cotisation obligatoire. Un fonds de l'AQQUA est constitué à partir de dons et du solde des activités antérieures.

IV. ACTIVITÉS

Article 5. L'Association favorise l'organisation de rencontres scientifiques informelles, si possible chaque année. Cette activité peut se faire sous la forme d'une excursion sur le terrain, d'un congrès spécifique ou conjoint avec d'autres associations ou groupes, d'un atelier thématique organisé par un groupe de recherche ou par une autre association, ou sous toute forme favorisant les échanges entre les quaternaristes.

IV. FONCTIONNEMENT

Article 6. L'Association est animée par un secrétaire-coordonateur avec la collaboration de conseillers.

Article 7. Le secrétaire-coordonateur, coopté ou élu, assure la continuité de l'Association,

- en maintenant à jour la liste des membres,
- en sollicitant chaque année un responsable ou un groupe pour l'organisation de l'activité de rencontre scientifique informelle,
- en transmettant la liste des membres aux organisateurs des rencontres informelles,
- en diffusant, via la liste active ou le réseau social sur internet, des nouvelles brèves intitulées InfoAQQUA fournies épisodiquement par les membres,
- en veillant simplement à ce que le site internet de l'AQQUA reste disponible et que les archives de l'AQQUA soient préservées,

- en veillant à assurer sa succession par cooptation ou élection.

Article 8. Les conseillers assistent le secrétaire-coordonateur dans les activités de l'Association, notamment les suivantes :

- gestion et mise à jour du site internet,
- gestion et mise à jour des archives,
- gestion et mise à jour du réseau social sur internet,
- gestion du fonds de l'Association, qui sert à soutenir les rencontres informelles annuelles, le site internet, les archives, un réseau social et toute activité de diffusion des connaissances sur le Quatenaire.

Le nombre de conseillers, deux au minimum, peut varier selon les activités exercées.

Article 9. L'organisation des rencontres informelles est réalisée normalement par d'autres membres que le secrétaire-coordonateur.

Article 10. La durée du mandat du secrétaire-coordonateur et des conseillers est d'une année, renouvelable sans limite. Sauf en cas de démission ou de contestation par des membres (Article 11), les mandats sont renouvelés automatiquement dans la perspective d'assurer la continuité de l'Association.

Article 11. Le remplacement ou la nomination du secrétaire-coordonateur ou de l'un des conseillers se fait par cooptation ou, lorsque plusieurs membres volontaires souhaitent la même responsabilité, par élection sous la forme d'un vote pouvant combiner le vote par correspondance et en assemblée.

Article 12. La langue principale de l'Association est le français.

Article 13. L'année de l'Association correspond à l'année civile.

V. CHANGEMENT DE STATUTS OU DISSOLUTION

Article 14. Les statuts peuvent être amendés ou l'Association dissoute par un vote à la majorité des deux-tiers des votants. Le quorum pour que le vote soit valide est de 15 membres. Les propositions doivent parvenir aux membres 15 jours avant l'assemblée ou avant la clôture du vote par correspondance.